



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2021-119

PUBLIÉ LE 11 OCTOBRE 2021

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

| | |
|---|---------|
| BFC-2021-10-07-00006 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-1090 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Jura Sud (Doubs) (3 pages) | Page 6 |
| BFC-2021-10-11-00001 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-1093 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne (Côte d'Or) (4 pages) | Page 10 |
| BFC-2021-10-11-00002 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-1094 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sens (Yonne) (3 pages) | Page 15 |
| BFC-2021-10-11-00003 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-1095 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Clunisois (Saône-et-Loire) (3 pages) | Page 19 |
| BFC-2021-09-30-00005 - Décision n° DOS/ASPU/157/2021 portant abrogation de l' autorisation du laboratoire de biologie médicale monosite n° 89-43 du centre d' examens de santé géré par la caisse primaire d' assurance maladie de l' Yonne (2 pages) | Page 23 |

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône / Service Économie et Politique Agricoles

| | |
|---|---------|
| BFC-2021-09-29-00004 - AUTORISATION D EXPLOITER à GRANJEAN Damien à ATHESANS (4 pages) | Page 26 |
| BFC-2021-09-29-00007 - AUTORISATION D EXPLOITER AU GAEC ELEVAGE HUGUENY à ATHESANS (4 pages) | Page 31 |
| BFC-2021-09-29-00009 - AUTORISATION PARTIELLE D EXPLOITER à GOUX François à ESPRELS (4 pages) | Page 36 |
| BFC-2021-09-29-00003 - AUTORISATION PARTIELLE D EXPLOITER à L'EARL DE L'ECUREUIL à VILLAFANS - ESPRELS et AILLEVANS (4 pages) | Page 41 |
| BFC-2021-09-29-00005 - AUTORISATION PARTIELLE D EXPLOITER à VITRE Fabienne à AILLEVANS (4 pages) | Page 46 |
| BFC-2021-09-29-00008 - REFUS D AUTORISATION D EXPLOITER à GOUX Stéphane à ESPRELS (4 pages) | Page 51 |
| BFC-2021-09-29-00006 - REFUS D AUTORISATION D EXPLOITER AU GAEC WICKY à ESPRELS (4 pages) | Page 56 |

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole

| | |
|--|---------|
| BFC-2021-09-03-00016 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC DE LA VOIE VERTE à Saules (2 pages) | Page 61 |
|--|---------|

| | |
|---|---------|
| BFC-2021-09-06-00022 - Arrêté portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC DES BUIS à Bresse-sur-Grosne. (2 pages) | Page 64 |
| BFC-2021-06-03-00015 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL BLANCHARD Jean-Yves à Azé (1 page) | Page 67 |
| BFC-2021-04-21-00019 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL CLOUZOT à Saint-Cyr (1 page) | Page 69 |
| BFC-2021-04-22-00018 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE LA TOUR DES VENTS à Saint-Vallerin (1 page) | Page 71 |
| BFC-2021-06-16-00008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DES NOIRS DU GRISON à Bray (1 page) | Page 73 |
| BFC-2021-06-03-00013 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL ÉLEVAGE PRUDENT à Branges (1 page) | Page 75 |
| BFC-2021-06-11-00002 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA DOMAINE HEITZ LOCHARDET à Chassagne-Montrachet (2 pages) | Page 77 |
| BFC-2021-06-03-00012 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Alexandre TOUILLON à Clessy (1 page) | Page 80 |
| BFC-2021-06-09-00007 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Axel FONTAINE à Serley (1 page) | Page 82 |
| BFC-2021-06-03-00016 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Bastien DELORME à Laizé (1 page) | Page 84 |
| BFC-2021-06-17-00010 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Cédric GAGNAUD à Perrigny-sur-Loire (1 page) | Page 86 |
| BFC-2021-06-23-00004 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Dimitri AMADIEU à Romenay (1 page) | Page 88 |
| BFC-2021-06-07-00022 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Frédéric ROUX à Sainte-Radegonde (1 page) | Page 90 |
| BFC-2021-06-18-00003 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Gérard MONIN à Saint-Germain-du-Bois (1 page) | Page 92 |

| | |
|---|----------|
| BFC-2021-06-07-00020 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Jean-Marie VIVIER à Saint-Léger-sous-la-Bussière (1 page) | Page 94 |
| BFC-2021-05-27-00013 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Julien DA PONT à Charrecey (1 page) | Page 96 |
| BFC-2021-06-03-00014 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Mathéo MAUGUIN à Barnay (1 page) | Page 98 |
| BFC-2021-06-17-00011 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Régis LABONDE à Cordesse (1 page) | Page 100 |
| BFC-2021-04-12-00014 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Fanny DUMONT à Buxy (1 page) | Page 102 |
| BFC-2021-05-06-00012 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA RIVOLIERE à Iguerande (1 page) | Page 104 |
| BFC-2021-06-15-00010 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE VAUZELLE à Saint-Romain-sous-Gourdon (1 page) | Page 106 |
| BFC-2021-06-03-00011 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DURIAU Père et Fils à Ligny-en-Brionnais (1 page) | Page 108 |
| BFC-2021-06-07-00021 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC FAMILLE GUILLOUX à Verosvres (1 page) | Page 110 |
| BFC-2021-06-21-00030 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC JMA DEVELAY à Saint-Léger-du-Bois (1 page) | Page 112 |
| BFC-2021-06-17-00012 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC LES CLAIES à Châtel-Moron (1 page) | Page 114 |
| BFC-2021-06-14-00011 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC LES GRANDS PRÉS à Mont-Saint-Vincent (1 page) | Page 116 |
| BFC-2021-09-28-00018 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Loïc CHEVRETON à Coublanc, relatif à une installation la commune de Coublanc, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page) | Page 118 |

BFC-2021-09-28-00017 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Robert LAROCHE à Chassigny-sous-Dun, relatif à un agrandissement sur la commune de Chassigny-sous-Dun, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)

Page 120

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon / Bureau des Affaires Générales

BFC-2021-10-08-00001 - DISP Dijon -arrête portant subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire (6 pages)

Page 122

DREAL Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2021-09-22-00005 - Arrêté portant agrément de l'association COALIA pour agir en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisée dans les départements 21, 58, 71, 89 (4 pages)

Page 129

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / Bureau des Affaires Générales

BFC-2021-10-11-00004 - KM_C287-3e21101115121 (2 pages)

Page 134

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /

BFC-2021-01-29-00004 - Décision portant délégation de signature au titre de l'Agence nationale du sport (2 pages)

Page 137

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-10-07-00006

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-1090 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier intercommunal
Jura Sud (Doubs)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-1090
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier intercommunal Jura Sud à Lons-le-Saunier (Jura)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSB/OS/PSH/2016-1100 du 24 novembre 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Jura Sud à Lons-le-Saunier ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH/2019-733 du 18 juin 2019, n° 2019-1395 du 19 décembre 2019, n° 2021-041 du 28 janvier 2021, n° 2021-056 du 8 février 2021 et n° 2021-1002 du 6 septembre 2021 ;

Vu le courriel du 4 octobre 2021 de la direction du centre hospitalier Jura Sud faisant part de la désignation des représentants de la commission médicale d'établissement ;

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés, aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Jura Sud, sis 55 rue du Docteur Jean MICHEL, CS 50364, 39016 LONS-LE-SAUNIER cedex (Jura), établissement public de santé de ressort intercommunal :

- Monsieur le Docteur Mikhaïl BALKANSKI et Madame le Docteur Kamen CHENG-FRAISIER, en qualité de représentants du personnel désignés par la commission médicale d'établissement

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Intercommunal Jura Sud devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- des communes :
 - Monsieur Jean-Yves RAVIER, représentant de la commune de Lons-le-Saunier
 - Monsieur Guy SAILLARD, représentant de la commune de Champagnole
- des communautés de communes :
 - Monsieur Claude BORCARD, représentant de l'Espace communautaire Lons Agglomération
 - Madame Chantal MARTIN, représentante de la communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura
- du conseil départemental du Jura :
 - Madame Eloïse SCHNEIDER

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Anna LOMBARDET
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Mikhaïl BALKANSKI
 - Madame le Docteur Kamen CHENG-FRAISIER
- désignés par les organisations syndicales :
 - Monsieur Jérôme TOURNIER (CGT)
 - Monsieur Fabrice GOUX (CFDT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Sébastien GRONOWSKI
 - Madame Marie-Christine CHARBONNIER
- désignées par le Préfet du Jura :
 - Monsieur Pascal RAULT
 - Monsieur Claude CAMUS, membre de l'ARUCAH
 - Madame Lucette MENANT, membre de l'ARUCAH

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier intercommunal Jura Sud
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Jura, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 1^{ère} circonscription du Jura
- le sénateur du département du Jura désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier intercommunal Jura Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **07 OCT. 2021**

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-10-11-00001

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-1093 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier universitaire
Dijon Bourgogne (Côte d'Or)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-1093
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Universitaire Dijon Bourgogne (Côte d'Or)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-1203 du 7 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne ;

Vu l'arrêté modificatif ARSBFC/DOS/PSH/2021-125 du 4 mars 2021 ;

Vu le courrier du 31 août 2021 du président du conseil départemental de Saône-et-Loire

Vu le courrier du 13 septembre 2021 de la présidente du conseil régional de Bourgogne Franche-Comté ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Sont nommés aux fins de siéger avec voix délibérative au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne, sis 1 boulevard Jeanne d'Arc, BP 77908, 21079 DIJON cedex (Côte d'Or), établissement public de santé de ressort régional :

- Monsieur Dominique LOTTE, en qualité de représentant du conseil départemental de Saône-et-Loire
- Madame Françoise TENENBAUM, en qualité de représentante du conseil régional de Bourgogne Franche-Comté

En référence à l'article 30 de la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 modifiant l'article L6143-5 du code de santé publique, le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé et un sénateur élu dans le département où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat peuvent participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative.

Article 2 :

En conséquence la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- de la ville de Dijon :
 - Monsieur François REBSAMEN, maire de la Ville de Dijon
- de Dijon Métropole :
 - Madame Nathalie KOENDERS
- du conseil départemental :
 - *représentant du conseil départemental de Côte d'Or en cours de désignation*
 - Monsieur Dominique LOTTE, représentant du conseil départemental de Saône-et-Loire
- du conseil régional de Bourgogne Franche-Comté :
 - Madame Françoise TENENBAUM

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Monsieur Sébastien BOCH
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Professeur Frédéric RICOLFI
 - Madame le Docteur Sophie DALAC RAT
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Fabienne SENOBLE (CFDT)
 - Monsieur Philippe GORILLOT (Acteurs Santé/CFE-CGC/SNSH)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Vincent THOMAS, président de l'Université de Bourgogne
 - Madame le Docteur Anne-Laure BONIS
- désignées par le Préfet de Côte d'Or :
 - Madame France MOUREY, professeur à l'UFR STAPS - Université Bourgogne Franche-Comté
 - Madame Florence LECOMTE, membre de l'association des paralysés de France
 - Monsieur Robert YVRAY, membre de l'association française des diabétiques de Côte d'Or et de la fédération des diabétiques de Bourgogne

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale ou le président du comité de coordination de l'enseignement médical
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Côte d'Or ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 3^{ème} circonscription de Côte d'Or
- le sénateur de Côte d'Or désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

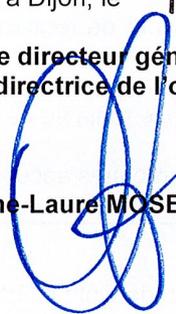
Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice générale du centre hospitalier Dijon Bourgogne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **11 OCT. 2021**

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-10-11-00002

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-1094 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de Sens
(Yonne)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-1094
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Sens (Yonne)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1354 du 17 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sens ;

Vu l'arrêté modificatif ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-352 du 26 avril 2021 ;

Vu le courrier du 13 septembre 2021 du président du conseil départemental de l'Yonne ;

Vu le courriel du 7 octobre 2021 de la direction du centre hospitalier de Sens informant de la démission d'une personnalité qualifiée ;

ARRÊTE

Article 1 :

Est nommé aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sens, 1 avenue Pierre de Coubertin, 89108 Sens (Yonne), établissement public de santé de ressort communal :

- Monsieur Gilles PIRMAN, en qualité de représentant du conseil départemental de l'Yonne

Le siège détenu par Monsieur le Docteur Jean-Gilbert AHANG, désigné en qualité de personnalité qualifiée, est déclaré vacant dans l'attente de son remplacement.

En référence à l'article 30 de la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 modifiant l'article L6143-5 du code de santé publique, le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé et un sénateur élu dans le département où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat peuvent participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative.

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sens devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Sens :
 - Madame Marie-Louise FORT, maire
 - Madame Ghislaine PIEUX
- de la communauté d'agglomération du Grand Sénonais :
 - Monsieur Pascal CROU
 - Madame Nadège NAZE
- du conseil départemental de l'Yonne :
 - Monsieur Gilles PIRMAN

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Monsieur Lionel CHAPEY
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Maen HALABI
 - Monsieur le Docteur Sami SALIB
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Antoinette DAMIANI-LARRIVE (CFDT)
 - Madame Corinne CORDELIER (CFDT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - siège vacant
 - Monsieur le Docteur Luc BURSKI
- désignées par le Préfet de l'Yonne :
 - Madame Yvonne CHAUDIEU, cadre de santé retraitée
 - Monsieur Guy MOUGIN, membre de Générations Mouvement de l'Yonne
 - Madame Mireille CALISTI, membre de l'association Visite des malades dans les établissements hospitaliers et maisons de retraite – VMEH)

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Sens
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de l'Yonne, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 3^{ème} circonscription de l'Yonne
- le sénateur de l'Yonne désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Sens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **11 OCT. 2021**

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-10-11-00003

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-1095 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier intercommunal
du Clunisois (Saône-et-Loire)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-1095
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier intercommunal du Clunisois (Saône-et-Loire)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2019-411 du 24 avril 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Clunisois ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-931 du 19 octobre 2020, n° 2021-681 du 14 juin 2021 et n° 2021-1069 du 28 septembre 2021 ;

Vu le courriel du 6 octobre 2021 de la direction du centre hospitalier intercommunal du Clunisois faisant part du départ du représentant de la commission médicale d'établissement et de la démission d'un représentant des usagers ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le siège de Madame Hélène FAUVET, désignée en qualité de représentante de la commission médicale d'établissement, est déclaré vacant dans l'attente de son remplacement.

Le siège de Monsieur Robert MAZOYER, membre de l'association Génération Mouvement, désigné en qualité de personnalité qualifiée, est déclaré vacant dans l'attente de son remplacement.

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Clunisois, sis 13 place de l'hôpital, 71250 CLUNY (Saône-et-Loire), établissement public de santé de ressort intercommunal, devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- des communes :
 - Madame Marie FAUVET, maire de Cluny
 - Monsieur Jean-Pierre MATHIEU, conseiller municipal à la Ville de Mâcon
- des communautés de communes :
 - Monsieur Jean-Luc DELPEUCH, président de la communauté de communes du Clunisois
 - Madame Françoise LARGE, représentante de la communauté de communes Mâconnais-Beaujolais Agglomération
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
 - Madame Elisabeth LEMONON

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Delphine LAGRUE
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Siègne vacant
 - Monsieur le Docteur Bernard SPORTES
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Stéphanie NOEL (FO)
 - Madame Evelyne POINT (UNSA)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Siègne vacant
 - Madame Denise MOCHET
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
 - Monsieur Michel MAYA, maire de Tramayes
 - Monsieur Jean-Louis BOUILLON, membre de l'association France Alzheimer 71
 - Siègne vacant

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier intercommunal du Clunisois
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 1^{ère} circonscription de Saône-et-Loire
- le sénateur de Saône-et-Loire désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier intercommunal du Clunisois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **11 OCT. 2021**

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-09-30-00005

Décision n° DOS/ASPU/157/2021 portant
abrogation de l'autorisation du laboratoire de
biologie médicale monosite n° 89-43 du centre
d'examens de santé géré par la caisse primaire
d'assurance maladie de l'Yonne

Décision n° DOS/ASPU/157/2021 portant abrogation de l'autorisation du laboratoire de biologie médicale monosite n° 89-43 du centre d'examens de santé géré par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Yonne

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique et notamment les titres I et II du livre II de sa sixième partie ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, ratifiée et modifiée, relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU la décision ARS BFC/SG/2021-041 du 31 août 2021 modifiée portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} septembre 2021 ;

VU le courrier en date du 21 septembre 2021 du médecin responsable du centre d'examens de santé d'Auxerre de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Yonne informant le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté que le laboratoire de biologie médicale du centre d'examen de santé d'Auxerre cessera son activité à compter du 1^{er} octobre 2021,

Considérant que le courrier susvisé s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article D. 6221-26 du code de la santé publique qui prévoient que « *chaque fois qu'une modification est apportée à l'un des éléments énumérés à l'article D. 6221-24, la déclaration prévue au quatrième alinéa de l'article L. 6211-2 dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale est faite au directeur général de l'agence régionale de santé, dans le délai d'un mois* » ;

Considérant ainsi que l'autorisation administrative, prévue à l'article L. 6211-2 dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale, dont bénéficie le laboratoire de biologie médicale du centre d'examens de santé géré par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Yonne doit être abrogée,

DECIDE

Article 1 : La décision agence régionale de santé Bourgogne n° DSP/001/2015 du 12 janvier 2015 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale monosite n° 89-43 du centre d'examens de santé, implanté 25 rue du Clos à Auxerre (89000), n° FINESS ET : 89 000 312 2, géré par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Yonne est abrogée.

Article 2 : La présente décision entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2021 date à laquelle le laboratoire de biologie médicale du centre d'examens de santé de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Yonne cessera son activité.

.../...

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de l'Yonne.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Article 4 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Yonne.

Cette décision sera notifiée au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Yonne par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait à Dijon, le 30 septembre 2021

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des
soins,**

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2021-09-29-00004

AUTORISATION D EXPLOITER à GRANJEAN
Damien à ATHESANS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Sandra SAINT-PICQ-LAVAL
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 29/09/2021

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

Vu la demande de GRANDJEAN Damien déposée le 16 juillet 2021 à la DDT de Haute-Saône :

| | | |
|-----------------------------------|---|---|
| DEMANDEUR | NOM Commune | GRANDJEAN Damien ATHESANS |
| CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE | Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s) | GOUX Annie 11 ha 60 a 20 ca VILLAFANS |

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Haute-Saône en date du 24 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement sont soumises à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Franche-Comté ;

CONSIDERANT la demande initiale de l'**EARL DE L'ECUREUIL**, déposée le 9 février 2021 pour un total de 74ha 66a 30ca ;

CONSIDERANT la demande concurrente du **GAEC ELEVAGE HUGUENY** déposée le 15 juillet 2021 à la DDT de Haute-Saône dans les délais de publicité, pour un total de 38ha 44a 95ca ;

CONSIDERANT la demande concurrente de **GRANDJEAN Damien objet de la présente décision**, déposée le 16 juillet 2021 à la DDT de Haute-Saône dans les délais de publicité, pour un total de 11ha 60a 20ca ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDERANT que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- le rang de priorité 7 de l'**EARL DE L'ECUREUIL** du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 1,364 après reprise ;
- le rang de priorité 6 du **GAEC ELEVAGE HUGUENY** du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 0,943 après reprise ;
- le rang de priorité 6 de **GRANDJEAN Damien** du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 0,982 après reprise ;

CONSIDERANT que compte tenu ce qui précède, les candidatures du **GAEC ELEVAGE HUGUENY** et de **GRANDJEAN Damien** relèvent du même rang de priorité ;

CONSIDERANT que les critères de pondération ont été appliqués aux exploitations relevant du même rang de priorité ;

CONSIDERANT que le coefficient d'exploitation après pondération de la candidature du **GAEC ELEVAGE HUGUENY** est de 0,943 et que le coefficient d'exploitation après pondération de la candidature de **GRANDJEAN Damien** est de 0,923 ;

CONSIDERANT que la différence entre les coefficients d'exploitation obtenus est inférieure à 10 % de la valeur du coefficient le plus faible ;

CONSIDERANT que compte tenu ce qui précède, les candidatures du **GAEC ELEVAGE HUGUENY** et de **GRANDJEAN Damien** sont considérées comme équivalentes ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

GRANDJEAN Damien est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Villafans rattachée au département de la Haute-Saône ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

| Commune | référence cadastrale | surface en ha |
|-----------|----------------------|----------------|
| VILLAFANS | ZD 13 | 10,6130 |
| | ZD 6 | 0,9890 |
| | | 11,6020 |

Soit une surface totale de 11 ha 60 a 20 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2021-09-29-00007

AUTORISATION D EXPLOITER AU GAEC
ELEVAGE HUGUENY à ATHESANS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Sandra SAINT-PICQ-LAVAL
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : sandra.saint-picq-laval@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 29/09/2021

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

Vu la demande du **GAEC ELEVAGE HUGUENY** déposée le 15 juillet 2021 à la DDT de Haute-Saône ;

| | | |
|---|-----------------------------|---|
| DEMANDEUR | NOM Commune | GAEC ELEVAGE HUGUENY ATHESANS |
| CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE | Cédant | GOUX Annie |
| | Surface demandée | 38 ha 44 a 95 ca |
| | Dans la (ou les) commune(s) | VILLAFANS |

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Haute-Saône en date du 24 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement sont soumises à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hocine - BP 87866 - 21076 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : tancier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDERANT la demande initiale de l'**EARL DE L'ECUREUIL**, déposée le 9 février 2021 pour un total de 74ha 66a 30ca ;

CONSIDERANT la demande concurrente du **GAEC ELEVAGE HUGUENY** objet de la présente décision, déposée le 15 juillet 2021 à la DDT de Haute-Saône dans les délais de publicité, pour un total de 38ha 44a 95ca ;

CONSIDERANT la demande concurrente de **GRANDJEAN Damien** déposée le 16 juillet 2021 à la DDT de Haute-Saône dans les délais de publicité, pour un total de 11ha 60a 20ca ;

CONSIDERANT la demande concurrente de **VITRE Fabienne** déposée le 19 juillet 2021 à la DDT de Haute-Saône dans les délais de publicité, pour un total de 20ha 99a 05ca, dont 19ha 38a 90ca en concurrence ;

CONSIDERANT la demande concurrente de **GOUX François** déposée le 23 août 2021 à la DDT de Haute-Saône, hors délai de publicité, pour un total de 17ha 69a 50ca, dont 16ha 54a 50ca en concurrence ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDERANT que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- le rang de priorité 7 de l'**EARL DE L'ECUREUIL** du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 1,364 après reprise ;
- le rang de priorité 6 du **GAEC ELEVAGE HUGUENY** du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 0,943 après reprise ;
- le rang de priorité 6 de **GRANDJEAN Damien** du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 0,982 après reprise ;
- le rang de priorité 8 de **VITRE Fabienne** du fait de son projet d'installation individuelle non aidée et de son défaut de capacité professionnelle fixée par voie réglementaire ;
- le rang de priorité 8 de **GOUX François** du fait de son statut d'exploitant à titre secondaire ;

CONSIDERANT que compte tenu de ce qui précède, les candidatures du **GAEC ELEVAGE HUGUENY** et de **GRANDJEAN Damien** relèvent du même rang de priorité ;

CONSIDERANT que les critères de pondération ont été appliqués aux exploitations relevant du même rang de priorité ;

CONSIDERANT que le coefficient d'exploitation après pondération de la candidature du **GAEC ELEVAGE HUGUENY** est de 0,943 et que le coefficient d'exploitation après pondération de la candidature de **GRANDJEAN Damien** est de 0,923 ;

CONSIDERANT que la différence entre les coefficients d'exploitation obtenus est inférieure à 10 % de la valeur du coefficient le plus faible ;

CONSIDERANT que compte tenu de ce qui précède, les candidatures du **GAEC ELEVAGE HUGUENY** et de **GRANDJEAN Damien** sont considérées comme équivalentes ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le **GAEC ELEVAGE HUGUENY** est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Villafans rattachée au département de la Haute-Saône ;

| Commune | référence cadastrale | surface en ha |
|-----------|----------------------|----------------|
| VILLAFANS | ZD 13 | 10,6130 |
| | ZD 6 | 0,9890 |
| | ZF102 | 4,6697 |
| | ZD 4 | 0,1230 |
| | ZF64 | 0,9230 |
| | ZB73 | 1,1530 |
| | ZB76 | 7,6130 |
| | ZF79 | 4,8028 |
| | ZB49 | 0,7020 |
| | ZB50 | 6,8610 |
| | | 38,4495 |

Soit une surface totale de 38 ha 44 a 95 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Année BRONNER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél. 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mail : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2021-09-29-00009

AUTORISATION PARTIELLE D EXPLOITER à
GOUX François à ESPRELS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Sandra SAINT-PICQ-LAVAL
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 29/09/2021

Arrêté N°

portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

Vu la demande de **GOUX François** déposée le 23 août 2021 à la DDT de Haute-Saône :

| | | |
|-----------------------------------|-----------------------------|---|
| DEMANDEUR | NOM Commune | GOUX François ESPRELS (70110) |
| CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE | Cédant | GOUX Annie |
| | Surface demandée | 17 ha 69 a 50 ca |
| | Dans la (ou les) commune(s) | ESPRELS - VILLAFANS |

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Haute-Saône en date du 24 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 3 du Code rural et de la pêche maritime, du fait du défaut de capacité professionnelle fixée par voie réglementaire.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hocne - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tel : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 98 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDERANT la demande initiale de l'**EARL DE L'ECUREUIL**, déposée le 9 février 2021 et appréciée comme complète le 08 juin 2021, pour un total de 74ha 66a 30ca ;

CONSIDERANT la demande concurrente déposée par le **GAEC WICKY**, le 1^{er} juillet 2021 à la DDT de Haute-Saône dans les délais de publicité, pour un total de 27ha 22 a 00 ca ;

CONSIDERANT la demande concurrente non soumise de **DECARD Guillaume** déposée le 9 juillet 2021 à la DDT de Haute-Saône dans les délais de publicité, pour un total de 27ha 22a 00ca ;

CONSIDERANT la demande concurrente du **GAEC ELEVAGE HUGUENY** déposée le 15 juillet 2021 à la DDT de Haute-Saône dans les délais de publicité, pour un total de 38ha 44a 95ca

CONSIDERANT la demande concurrente non soumise de l'**EARL ELEVAGE DES ANGES DE MEL** déposée le 20 juillet 2021 à la DDT de Haute-Saône dans les délais de publicité, pour un total de 27ha 22a 00ca ;

CONSIDERANT la demande concurrente de **GOUX François, objet de la présente décision**, déposée le 23 août 2021 à la DDT de Haute-Saône, hors délai de publicité, pour un total de 17ha 69a 50ca, dont 16ha 54a 50ca en concurrence ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDERANT que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- le rang de priorité 7 de l'**EARL DE L'ECUREUIL** du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 1,364 après reprise ;
- le rang de priorité 7 du **GAEC WICKY** du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 1,534 après reprise ;
- le rang de priorité 6 de **DECARD Guillaume** du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 0,897 après reprise ;
- le rang de priorité 6 du **GAEC ELEVAGE HUGUENY** du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 0,943 après reprise ;
- le rang de priorité 6 de l'**EARL ELEVAGE DES ANGES DE MEL** du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 0,230 après reprise ;
- le rang de priorité 8 de **GOUX François** du fait de son statut d'exploitant à titre secondaire ;

CONSIDERANT que compte tenu de ce qui précède, les candidatures de l'**EARL DE L'ECUREUIL**, le **GAEC WICKY**, **DECARD Guillaume**, le **GAEC ELEVAGE HUGUENY** et l'**EARL ELEVAGE DES ANGES DE MEL** sont reconnues comme prioritaires par rapport à celle de **GOUX François** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

1- **GOUX François n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Villafans et Esprels rattachées au département de la Haute-Saône ;

| Commune | référence cadastrale | surface en ha |
|-----------|----------------------|---------------|
| VILLAFANS | ZB49 | 0,7020 |
| | ZB50 | 6,8610 |
| ESPRELS | ZC32 | 0,5220 |
| | ZC34 | 2,8800 |
| | ZC72 | 5,5800 |
| | | 16,5450 |

Soit une surface totale de 16 ha 54 a 50 ca

2- **GOUX François est autorisé** à exploiter la parcelle suivante sans concurrence située sur le territoire de la commune d'Esprels rattachée au département de la Haute-Saône ;

| Commune | référence cadastrale | surface en ha |
|---------|----------------------|---------------|
| ESPRELS | ZC33 | 1,1500 |
| | | 1,1500 |

Soit une surface totale de 1 ha 15 a 00 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 37865 - 21078 Dijon Cedex
tel : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tel. 03 80 39 30 00 - Fax 03 80 39 30 99 - mèl. foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2021-09-29-00003

AUTORISATION PARTIELLE D EXPLOITER à l'EARL
DE L'ECUREUIL à VILLAFANS - ESPRELS et
AILLEVANS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Sandra SAINT-PICQ-LAVAL
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 29/09/2021

Arrêté N°

portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

Vu la demande initiale de l'**EARL DE L'ECUREUIL** déposée le 9 février 2021 et appréciée comme complète le 8 juin 2021 à la DDT de Haute-Saône ;

| | | |
|---|---|---|
| DEMANDEUR | NOM Commune | EARL DE L'ECUREUIL ROMAGNY (68210) |
| CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE | Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s) | GOUX Annie 74 ha 66 a 30 ca VILLAFANS – ESPRELS - AILLEVANS |

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Haute-Saône en date du 24 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement sont soumises à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Franche-Comté ;

CONSIDERANT la demande initiale de **l'EARL DE L'ECUREUIL**, objet de la présente décision, déposée le 9 février 2021 pour un total de 74ha 66a 30ca ;

CONSIDERANT la demande concurrente déposée par le **GAEC WICKY** le 1^{er} juillet 2021 à la DDT de Haute-Saône dans les délais de publicité, pour un total de 27ha 22 a 00 ca ;

CONSIDERANT la demande concurrente non soumise de **DECARD Guillaume** déposée le 9 juillet 2021 à la DDT de Haute-Saône dans les délais de publicité, pour un total de 27ha 22a 00ca ;

CONSIDERANT la demande concurrente du **GAEC ELEVAGE HUGUENY** déposée le 15 juillet 2021 à la DDT de Haute-Saône dans les délais de publicité, pour un total de 38ha 44a 95ca ;

CONSIDERANT la demande concurrente de **GRANDJEAN Damien** déposée le 16 juillet 2021 à la DDT de Haute-Saône dans les délais de publicité, pour un total de 11ha 60a 20ca ;

CONSIDERANT la demande concurrente de **VITRE Fabienne** déposée le 19 juillet 2021 à la DDT de Haute-Saône dans les délais de publicité, pour un total de 20ha 99a 05ca, dont 19ha 38a 90ca en concurrence ;

CONSIDERANT la demande concurrente non soumise de **l'EARL ELEVAGE DES ANGES DE MEL** déposée le 20 juillet 2021 à la DDT de Haute-Saône dans les délais de publicité, pour un total de 27ha 22a 00ca ;

CONSIDERANT la demande concurrente de **GOUX François** déposée le 23 août 2021 à la DDT de Haute-Saône, hors délai de publicité, pour un total de 17ha 69a 50ca, dont 16ha 54a 50ca en concurrence ;

CONSIDERANT la demande concurrente de **GOUX Stéphane** déposée le 23 août 2021 à la DDT de Haute-Saône, hors délai de publicité, pour un total de 18ha 23a 80ca ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDERANT que l'autorisation peut n'être délivrée que pour partie de la demande, notamment si certaines parcelles sur lesquelles elle porte font l'objet d'autres candidatures prioritaires ;

CONSIDERANT que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- le rang de priorité 7 de **l'EARL DE L'ECUREUIL** du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 1,364 après reprise ;
- le rang de priorité 7 du **GAEC WICKY** du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 1,534 après reprise ;
- le rang de priorité 6 de **DECARD Guillaume** du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 0,897 après reprise ;
- le rang de priorité 6 du **GAEC ELEVAGE HUGUENY** du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 0,943 après reprise ;
- le rang de priorité 6 de **GRANDJEAN Damien** du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 0,982 après reprise ;
- le rang de priorité 8 de **VITRE Fabienne** du fait de son projet d'installation individuelle non aidée et de son défaut de capacité professionnelle fixée par voie réglementaire ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

- le rang de priorité 6 de l'EARL ELEVAGE DES ANGES DE MEL du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 0,230 après reprise ;
- le rang de priorité 8 de GOUX François du fait de son statut d'exploitant à titre secondaire ;
- le rang de priorité 8 de GOUX Stéphane du fait de son statut d'exploitant à titre secondaire ;

CONSIDERANT que compte tenu ce qui précède, les candidatures de DECARD Guillaume, du GAEC ELEVAGE HUGUENY, de GRANDJEAN Damien et de l'EARL ELEVAGE DES ANGES DE MEL sont reconnues comme prioritaires par rapport à celle de l'EARL DE L'ECUREUIL ;

CONSIDERANT que compte tenu ce qui précède, la candidature de l'EARL DE L'ECUREUIL est reconnue comme prioritaire par rapport à celle de VITRE Fabienne ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

1 – L'EARL DE L'ECUREUIL est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune d'Aillevans rattachée au département de la Haute-Saône ;

| | | |
|-----------|-----|--------|
| AILLEVANS | ZD2 | 1,0500 |
| | ZD3 | 1,3060 |
| | ZB5 | 3,0425 |
| | ZB8 | 3,5950 |

Soit une surface totale de 08 ha 99 a 35 ca

2 – L'EARL DE L'ECUREUIL n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Villafans et Esprels rattachées au département de la Haute-Saône ;

| | | |
|-----------|-------|---------|
| VILLAFANS | ZD 13 | 10,6130 |
| | ZD 6 | 0,9890 |
| | ZF102 | 4,6697 |
| | ZD 4 | 0,1230 |
| | ZF64 | 0,9230 |
| | ZB73 | 1,1530 |
| | ZB76 | 7,6130 |
| | ZF79 | 4,8028 |
| | ZB49 | 0,7020 |
| | ZB50 | 6,8610 |
| ESPRELS | ZC32 | 0,5220 |
| | ZC62 | 13,6580 |
| | ZC64 | 2,7060 |
| | ZC66 | 1,8740 |
| | ZC34 | 2,8800 |
| | ZC72 | 5,5800 |

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 97305 – 21071 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 09 - mail : fondier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Soit une surface totale de 65 ha 66 a 95 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Anne BRONNER

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2021-09-29-00005

AUTORISATION PARTIELLE D EXPLOITER à VITRE
Fabienne à AILLEVANS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Sandra SAINT-PICQ-LAVAL
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 29/09/2021

Arrêté N°

portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

Vu la demande de VITRE Fabienne déposée le 19 juillet 2021 à la DDT de Haute-Saône :

| | | |
|---|-----------------------------|------------------------------------|
| DEMANDEUR | NOM Commune | VITRE Fabienne AILLEVANS |
| CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE | Cédant | GOUX Annie |
| | Surface demandée | 20 ha 99 a 05 ca |
| | Dans la (ou les) commune(s) | VILLAFANS - AILLEVANS |

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Haute-Saône en date du 24 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation individuelle non aidée sont soumises à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 3 du Code rural et de la pêche maritime, du fait du défaut de capacité professionnelle fixée par voie réglementaire.

CONSIDERANT la demande initiale de l'**EARL DE L'ECUREUIL**, déposée le 9 février 2021 pour un total de 74ha 66a 30ca ;

CONSIDERANT la demande concurrente du **GAEC ELEVAGE HUGUENY** déposée le 15 juillet 2021 à la DDT de Haute-Saône dans les délais de publicité, pour un total de 38ha 44a 95ca ;

CONSIDERANT la demande concurrente de **VITRE Fabienne**, objet de la présente décision, déposée le 19 juillet 2021 à la DDT de Haute-Saône dans les délais de publicité, pour un total de 20ha 99a 05ca, dont 19ha 38a 90ca en concurrence ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDERANT que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- le rang de priorité 7 de l'**EARL DE L'ECUREUIL** du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 1,364 après reprise ;
- le rang de priorité 6 du **GAEC ELEVAGE HUGUENY** du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 0,943 après reprise ;
- le rang de priorité 8 de **VITRE Fabienne** du fait de son projet d'installation individuelle non aidée et de son défaut de capacité professionnelle fixée par voie réglementaire ;

CONSIDERANT que compte tenu ce qui précède, les candidatures de l'**EARL DE L'ECUREUIL** et du **GAEC ELEVAGE HUGUENY** sont reconnues comme prioritaires par rapport à celle de **VITRE Fabienne** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

1- **VITRE Fabienne n'est pas autorisée** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Villafans et Aillevans rattachées au département de la Haute-Saône ;

| Commune | référence cadastrale | surface en ha |
|-----------|----------------------|---------------|
| VILLAFANS | ZF64 | 0,9230 |
| VILLAFANS | ZF102 | 4,6697 |
| VILLAFANS | ZF79 | 4,8028 |
| AILLEVANS | ZI22 | 1,0500 |
| AILLEVANS | ZI23 | 1,3060 |
| AILLEVANS | ZB 0008 | 3,5950 |
| AILLEVANS | ZI0065 | 3,0425 |
| | | 19,3890 |

Soit une surface totale de **19 ha 38 a 90 ca**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

2- VITRE Fabienne est autorisée à exploiter les parcelles suivantes sans concurrence situées sur le territoire des communes de Villafans et Aillevans rattachées au département de la Haute-Saône ;

| Commune | référence cadastrale | surface en ha |
|-----------|----------------------|---------------|
| VILLAFANS | ZF 62 | 0,0470 |
| VILLAFANS | ZF 63 | 0,2300 |
| AILLEVANS | ZI21 | 0,4800 |
| AILLEVANS | ZI21 | 0,2200 |
| AILLEVANS | ZI64 | 0,1555 |
| AILLEVANS | A 0226 | 0,1710 |
| AILLEVANS | A 0228 | 0,1080 |
| AILLEVANS | A 0238 | 0,1900 |
| | | 1,6015 |

Soit une surface totale de 1 ha 60 a 15 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Anne BRONNER

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2021-09-29-00008

REFUS D AUTORISATION D EXPLOITER à GOUX
Stéphane à ESPRELS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Sandra SAINT-PICQ-LAVAL
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 29/09/2021

Arrêté N°

portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

Vu la demande de **GOUX Stéphane** déposée le 23 août 2021 à la DDT de Haute-Saône :

| | | |
|---|---|---|
| DEMANDEUR | NOM Commune | GOUX Stéphane ESPRELS (70110) |
| CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE | Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s) | GOUX Annie 18 ha 23 a 80 ca ESPRELS |

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Haute-Saône en date du 24 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 3 du Code rural et de la pêche maritime, du fait du défaut de capacité professionnelle fixée par voie réglementaire.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87885 - 21078 Dijon Cedex
tel : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mel : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDERANT la demande initiale de l'**EARL DE L'ECUREUIL**, déposée le 9 février 2021 et appréciée comme complète le 08 juin 2021, pour un total de 74ha 66a 30ca ;

CONSIDERANT la demande concurrente déposée par le **GAEC WICKY**, le 1^{er} juillet 2021 à la DDT de Haute-Saône dans les délais de publicité, pour un total de 27ha 22 a 00 ca ;

CONSIDERANT la demande concurrente non soumise de **DECARD Guillaume** déposée le 9 juillet 2021 à la DDT de Haute-Saône dans les délais de publicité, pour un total de 27ha 22a 00ca ;

CONSIDERANT la demande concurrente non soumise de l'**EARL ELEVAGE DES ANGES DE MEL** déposée le 20 juillet 2021 à la DDT de Haute-Saône dans les délais de publicité, pour un total de 27ha 22a 00ca ;

CONSIDERANT la demande concurrente de **GOUX Stéphane**, objet de la présente décision, déposée le 23 août 2021 à la DDT de Haute-Saône, hors délai de publicité, pour un total de 18ha 23a 80ca ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDERANT que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- le rang de priorité 7 de l'**EARL DE L'ECUREUIL** du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 1,364 après reprise ;
- le rang de priorité 7 du **GAEC WICKY** du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 1,534 après reprise ;
- le rang de priorité 6 de **DECARD Guillaume** du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 0,897 après reprise ;
- le rang de priorité 6 de l'**EARL ELEVAGE DES ANGES DE MEL** du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 0,230 après reprise ;
- le rang de priorité 8 de **GOUX François** du fait de son statut d'exploitant à titre secondaire ;

CONSIDERANT que compte tenu ce qui précède, les candidatures de l'**EARL DE L'ECUREUIL**, le **GAEC WICKY**, **DECARD Guillaume** et l'**EARL ELEVAGE DES ANGES DE MEL** sont reconnues comme prioritaires par rapport à celle de **GOUX Stéphane** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

GOUX Stéphane n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune d'Esprels rattachée au département de la Haute-Saône ;

| Commune | référence cadastrale | surface en ha |
|---------|----------------------|---------------|
| ESPRELS | ZC 62 | 13,6580 |
| | ZC 64 | 2,7060 |
| | ZC 66 | 1,8740 |
| | | 18,2380 |

Soit une surface totale de 18 ha 23 a 80 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Annie DRONNER

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2021-09-29-00006

REFUS D AUTORISATION D EXPLOITER AU GAEC
WICKY à ESPRELS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Sandra SAINT-PICQ-LAVAL
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 29/09/2021

Arrêté N°

portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

Vu la demande du **GAEC WICKY** déposée le 1^{er} juillet 2021 à la DDT de Haute-Saône :

| | | |
|---|-----------------------------|--------------------------------------|
| DEMANDEUR | NOM Commune | GAEC WICKY ESPRELS (70110) |
| CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE | Cédant | GOUX Annie |
| | Surface demandée | 27ha 22 a 00 ca |
| | Dans la (ou les) commune(s) | ESPRELS |

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Haute-Saône en date du 24 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement sont soumises à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tel : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - ma : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDERANT la demande initiale de **l'EARL DE L'ECUREUIL**, déposée le 9 février 2021 et appréciée comme complète le 08 juin 2021, pour un total de 74ha 66a 30ca ;

CONSIDERANT la demande concurrente déposée par le **GAEC WICKY**, objet de la présente décision le 1^{er} juillet 2021 à la DDT de Haute-Saône dans les délais de publicité, pour un total de 27ha 22 a 00 ca ;

CONSIDERANT la demande concurrente non soumise de **DECARD Guillaume** déposée le 9 juillet 2021 à la DDT de Haute-Saône dans les délais de publicité, pour un total de 27ha 22a 00ca ;

CONSIDERANT la demande concurrente de **GRANDJEAN Damien** déposée le 16 juillet 2021 à la DDT de Haute-Saône dans les délais de publicité, pour un total de 11ha 60a 20ca ;

CONSIDERANT la demande concurrente non soumise de **l'EARL ELEVAGE DES ANGES DE MEL** déposée le 20 juillet 2021 à la DDT de Haute-Saône dans les délais de publicité, pour un total de 27ha 22a 00ca ;

CONSIDERANT la demande concurrente de **GOUX François** déposée le 23 août 2021 à la DDT de Haute-Saône, hors délai de publicité, pour un total de 17ha 69a 50ca, dont 16ha 54a 50ca en concurrence ;

CONSIDERANT la demande concurrente de **GOUX Stéphane** déposée le 23 août 2021 à la DDT de Haute-Saône, hors délai de publicité, pour un total de 18ha 23a 80ca ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDERANT que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- le rang de priorité 7 de **l'EARL DE L'ECUREUIL** du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 1,364 après reprise ;
- le rang de priorité 7 du **GAEC WICKY** du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 1,534 après reprise ;
- le rang de priorité 6 de **DECARD Guillaume** du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 0,897 après reprise ;
- le rang de priorité 6 de **GRANDJEAN Damien** du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 0,982 après reprise ;
- le rang de priorité 6 de **l'EARL ELEVAGE DES ANGES DE MEL** du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 0,230 après reprise ;
- le rang de priorité 8 de **GOUX François** du fait de son statut d'exploitant à titre secondaire ;
- le rang de priorité 8 de **GOUX Stéphane** du fait de son statut d'exploitant à titre secondaire ;

CONSIDERANT que compte tenu ce qui précède, les candidatures de **DECARD Guillaume** et de **l'EARL ELEVAGE DES ANGES DE MEL** sont reconnues comme prioritaires par rapport à celle du **GAEC WICKY** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le GAEC WICKY n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune d'Esprels rattachée au département de la Haute-Saône ;

| | | |
|---------|-------|---------|
| ESPRELS | ZC 32 | 0,5220 |
| | ZC 62 | 13,6580 |
| | ZC 64 | 2,7060 |
| | ZC 66 | 1,8740 |
| | ZC 34 | 2,8800 |
| | ZC 72 | 5,5800 |

Soit une surface totale de 27 ha 22 a 00 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Aline BRONNER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87325 - 21078 Dijon Cedex
tel : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mel : foncier.dreal-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-09-03-00016

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre
du contrôle des structures agricoles au GAEC DE
LA VOIE VERTE à Saules



Affaire suivie par Sylvain TAYOT
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.54
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 03/09/2021

**Arrêté N° 2021203
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 07/05/2021 à la DDT de Saône-et-Loire concernant

| | | |
|-----------------------------------|------------------|--|
| DEMANDEUR | NOM Commune | GAEC DE LA VOIE VERTE Saules, 71390 |
| CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE | Cédant | LÉTIENNE Jérôme |
| | Surface demandée | 4,08 ha |
| | Dans la commune | SAINT-BOIL, 71390 |

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 96 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence partielle sur 1,05 ha (parcelle ZA59 située sur la commune de SAINT-BOIL) avec la demande de Monsieur Aurélien Rizet à Saint-Boil (71390), portant sur 9,09 ha, déposée le 21/04/2021 alors que le terme du délai de publicité était fixé au 22/05/2021 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- Le GAEC DE LA VOIE VERTE, qui exploite 195,20 ha avec 2,875 UTA (2 exploitants à titre principal + 3 salariés à temps partiel) soit une SAUp par UTA de 67,90 ha avant reprise et 69,31 ha après reprise, est placé en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;
- Monsieur Aurélien Rizet, qui exploite 190,32 ha avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit une SAUp par UTA de 190,32 ha avant reprise et 199,41 ha après reprise, passe de priorité 2 à hors priorité au cours de sa demande ;

CONSIDÉRANT que la parcelle ZA55 sise sur la commune de SAINT-BOIL, représentant une surface totale de 3,03 ha, ne présente pas de concurrence ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa visioconférence du 24/08/2021 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DE LA VOIE VERTE est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Saint-Boil rattachée au département de Saône-et-Loire :

| Référence Cadastre | Surface |
|----------------------|------------------|
| Parcelles ZA55, ZA59 | 4 ha 08 a |

Soit une surface totale de 4 ha 08 a.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DE LA VOIE VERTE, à Madame Odile Greuzard et la commune de Saint-Boil propriétaires, transmis pour affichage à la commune de Saint-Boil et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,


Anne BRONNER

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-09-06-00022

Arrêté portant autorisation et refus d'exploiter
au titre du contrôle des structures agricoles au
GAEC DES BUIS à Bresse-sur-Grosne.



Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Sylvain TAYOT
Tél : 03 80 39 30 54
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 06/09/2021

**Arrêté N° 2021201
portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 05/03/2021 à la DDT de Saône-et-Loire complétée le 29/04/2021 et concernant

| | | |
|---|-----------------------|--|
| DEMANDEUR | NOM Commune | GAEC DES BUIS Bresse-sur-Grosne, 71460 |
| CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE | Cédant | COGNARD Jean-Michel |
| | Surface demandée | 80,44 ha |
| | Dans la commune | CORMATIN, 71460 |

VU la prorogation de délai signée le 20/08/2021 par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande est successive :

- sur 61,44 ha (parcelles ZB3, ZB4, ZB5, ZB6, ZB26, ZB28, ZB29, ZB30, ZD45, ZE10, ZH14, ZH15, ZH17, ZH19, ZH21, ZH22, ZH23, ZH27, ZH28, ZH59, ZI23, ZI24 commune de Cormatin) avec la demande du GAEC ROBIN-VANNIER à Chapaize (71460), portant sur 86,69 ha, déposée le 21/09/2020 complétée le 10/12/2020, et dont le terme du délai de publicité était fixé au 05/03/2021 ;
- sur 19,00 ha (parcelles ZB16, ZB18, ZB20, ZB21, ZB22, ZB23, ZB32, ZE6, ZE7 commune de Cormatin) avec la demande de Monsieur Just De La Chapelle à Savigny-sur-Grosne (71460), portant sur 66,46 ha, déposée le 07/01/2021, et dont le terme du délai de publicité était fixé au 05/03/2021 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- Le GAEC ROBIN-VANNIER, qui exploite 416,89 ha avec 4 UTA (4 exploitants à titre principal) soit une SAUP par UTA de 104,22 ha, est placé en priorité 2 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

- Le GAEC DES BUIS, qui exploite 160,63 ha avec 2 UTA (2 exploitants à titre principal) soit une SAUp par UTA de 80,32 ha avant reprise et 80,37 ha après reprise, est placé en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;
- Monsieur Just DE LA CHAPELLE, qui exploite 194,21 ha avec 1,19 UTA (1 exploitant à titre principal + 1 salarié à temps partiel) soit une SAUp par UTA de 163,20 ha, est placé hors priorité ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a plus de 20 points d'écart entre les concurrents dans une même priorité, l'autorisation est accordée au demandeur ayant obtenu la note la plus élevée, ce qui est le cas en l'espèce, en ce qui concerne la priorité 2 du GAEC ROBIN-VANNIER, qui totalise 159,49 points, tandis que le GAEC DES BUIS obtient 83,36 points ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa visioconférence du 24/08/2021 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DES BUIS n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Cormatin rattachée au département de Saône-et-Loire :

| Référence Cadastre | Surface |
|--|-------------------|
| Parcelles ZB3, ZB4, ZB5, ZB6, ZB26, ZB28, ZB29, ZB30, ZD45, ZE10, ZH14, ZH15, ZH17, ZH19, ZH21, ZH22, ZH23, ZH27, ZH28, ZH59, ZI23, ZI24 | 61 ha 44 a |

Soit une surface totale de 61 ha 44 a.

Le GAEC DES BUIS est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Cormatin rattachée au département de Saône-et-Loire :

| Référence Cadastre | Surface |
|--|-------------------|
| Parcelles ZB16, ZB18, ZB20, ZB21, ZB22, ZB23, ZB32, ZE6, ZE7 | 19 ha 00 a |

Soit une surface totale de 19 ha 00 a.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DES BUIS, au GAEC ROBIN-VANNIER et Monsieur Just De La Chapelle preneurs en place, Mmes Cognard Laurence et Laurent Odette, MM. Cognard Jean-Michel, Dédianna Éric, Jacquet Daniel, Marmorat Serge, Monier Patrick, Nemon Denis propriétaires, transmis pour affichage à la commune de Cormatin et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,


 Anne BRONNER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-06-03-00015

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL BLANCHARD
Jean-Yves à Azé



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL BLANCHARD Jean-Yves
254 rue Basse
71260 AZÉ

Mâcon, le 3 juin 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021217

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17 mai 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 14,11 ha situés sur les communes de :

- **AZÉ** D93, D94, D95, D171, D273, D275, D277, D280, D286, D336, D348, D350, D351, D352, D366, D370, D371, D372, D373, D374, D375, D643, D702, D703, D705, D705, D707, D714, D1003, D1004,
- **SAINT-AURICE-DE-SATONNAY** U4, U5, U6, U13, U44, U70, U704, U708, U709, U711, U713, U755, U757, U759, U761, U767,
- **TRADES (69)** D245, D252,

exploités par GAEC ROCHER .

Votre dossier a été enregistré complet au 17 mai 2021 sous le n° 2021217.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17 septembre 2021**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-04-21-00019

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL CLOUZOT à
Saint-Cyr



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL DU CLOUZOT
chemin de Nully
71240 Saint Cyr

Mâcon, le 21 avril 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021146

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25 mars 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,72 ha situés sur la commune de **SAINT-BOIL** (B1089, B1090), exploités par Monsieur LETIENNE Jérôme.

Votre dossier a été enregistré complet au 25 mars 2021 sous le n° 2021146.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 25 juillet 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-04-22-00018

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE LA TOUR
DES VENTS à Saint-Vallerin



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

EARL DE LA TOUR DES VENTS
26-28 route de la Tour
71390 Saint-Vallerin

Mâcon, le 22 avril 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021139

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 7 avril 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 12,28 ha situés sur les communes de :

- JULLY-LES-BUXY B445, B449, B450, B451, ZL50, ZL63,
- SAULES A178,
- ST-BOIL ZD9, ZD10, ZD11, ZH65,

exploités par Monsieur LETIENNE Jérôme.

Votre dossier a été enregistré complet au 7 avril 2021 sous le n° 2021139.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 7 août 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-06-16-00008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL DES NOIRS
DU GRISON à Bray



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

EARL DES NOIRS DU GRISON
lieudit Les Gervais
71250 Bray

Mâcon, le 16 juin 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021254

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23 mai 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 17,54 ha situés sur les communes de :

- **BLANOT** A174, A176, A177, A181, A182, A183, A184, A187, A188, A189, A280, A287, A288, A289, A290, A292, A293, A294, A295, A296, A300, A301, A303, A304, A307, A308, F146, F147, F148, F152, F153, F154, F156, F159, F160, F162, F163, F166, F167, F168, F176, F177, F178, F179, F180, F184, F187, G86, G89, G94,
- **CHISSEY-LES-MACON** E246, E247, E250, E252, E253, E254, E255,

exploités par la SCEA FERME DE NOUVILLE.

Votre dossier a été enregistré complet au 23 mai 2021 sous le n° 2021254.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 23 septembre 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Economie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-06-03-00013

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL ÉLEVAGE
PRUDENT à Branges



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

EARL Élevage PRUDENT
Le Bois de Chize
71500 BRANGES

Mâcon, le 3 juin 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021218

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21 avril 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 4,30 ha situés sur la commune de **SAINT-USUGE** (ZI13, ZI16, ZI18, ZI48), exploités par le GAEC des Bruyères.

Votre dossier a été enregistré complet au 31 mai 2021 sous le n° 2021218.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 30 septembre 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-06-11-00002

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de la SCEA DOMAINE
HEITZ LOCHARDET à Chassagne-Montrachet



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

SCEA DOMAINE HEITZ LOCHARDET
24 rue Charles Paquelin
21190 Chassagne-Montrachet

Mâcon, le 11 juin 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021250

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17 mai 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 163,64 ha situés sur les communes de :

- **COUCHES** I417,
- **SAINT-MARTIN-DE-COMMUNE** A5, A6, A7, A8, A9, A10, A11, A12, A13, A14, A15, A16, A17, A18, A40, A41, A51, A58, A68, A70, A72, A77, A78, A79, A81, A82, A83, A88, A98, A104, A105, A110, A111, A114, A116, A125, A132, A133, A137, A142, A143, A146, A155, A157, A158, A159, A183, A192, A201, A204, A208, A209, A210, A211, A212, A213, A214, A216, A217, A225, A227, A228, A229, A231, A232, A233, A234, A235, A256, A257, A260, A263, A267, A268, A269, A367, A368, A372, A406, A410, A413, A418, A421, A423, A430, A451, B227, C199, C200, C233, C236, C237, C239, C240, C241, C242, C256, C259, C263, C264, C265, C267, C268, C269, C271, C272, C273, C274, C275, C276, C277, C286, C289, C291, C292, C293, C294, C295, C297, C326, C327, C330, C331, C332, C333, C334, C335, C336, C337, C338, C339, C340, C341, C342, C344, C345, C346, C347, C348, C349, C350, C351, C352, C353, C354, C355, C356, C357, C358, C359, C360, C361, C362, C363, C364, C365, C366, C367, C368, C369, C370, C371, C372, C373, C374, C375, C376, C377, C378, C379, C380, C381, C382, C383, C384, C394, C396, C399, C443, C444, C452, C456, C463, C479, C480, C481, C482,
- **TINTRY** C261, C262, C284, C285, C303, C304,

exploités par l'EARL MARLOT.

Votre dossier a été enregistré complet au 7 juin 2021 sous le n° 2021250.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 7 octobre 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-06-03-00012

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Alexandre
TOUILLON à Clessy



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur TOUILLON Alexandre
Rue du Bois
71130 CLESSY

Mâcon, le 3 juin 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021215

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20 mai 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 76,39 ha situés sur les communes de :

- CLESSY AO1, AO2, AO3, AO6, AO22, AO23, AO37, AO68, AO69, AO71, AO132, AO133, AO190, AO260, AO267, AO269, AO271, AR15, AR22, AR28, AR29, AR33, AR34, AR35, AR54, AR57, AR58, AR68, AS3,
- RIGNY-SUR-ARROUX AO30, AO33, AO34, AO37,
- SAINT-VINCENT-BRAGNY BE4, BE5, BS7, BS8, BS9, BS12, BS13, BS92, BS94, BT24, BT25, BT31,

exploités par M. TOUILLON Henri.

Votre dossier a été enregistré complet au 31 mai 2021 sous le n° 2021215.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 30 septembre 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-06-09-00007

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Axel FONTAINE
à Serley



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur FONTAINE Axel
866 route de Pierre
71310 Serley

Mâcon, le 9 juin 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021244

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28 mai 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 1,37 ha situés sur la commune de **SERLEY (AR7, AR8)**, non exploités.

Votre dossier a été enregistré complet au 1 juin 2021 sous le n° 2021244.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 1 octobre 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-06-03-00016

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Bastien
DELORME à Laizé



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

Monsieur DELORME Bastien
74 rue de Prémigne - Blany
71870 LAIZÉ

Mâcon, le 3 juin 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021223

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19 mai 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 90,72 ha situés sur les communes de :

LA CHAPELLE-DU MONT-DE-FRANCE B547, B548, B549, B559, B560, B562, B578, B579, B580, B584, B586, B587, B613, B619, B620, B621, B622, B623, B624, B625, B626, B672, B731, B733, C457,

• **SUIN** AL22, AL24, AL95, AL97, AL100, AL132, AL163, AL167, AL168, AL172, AL192, AL193, AL196, AL213, AM13, AM14, AM15, AM16, AM17, AM18, AM19, AM22, AM27, AM30, AM32, AN70, AN71, AN72, AN74, AN75, AN76, AN77, AN78,

• **VEROSVRES** A298, A307, A310, A312, A315, A320, A321, A333, A387, A389, A390, A391, A393, A394, A402, A410, A411, A412, A414, A530, A531, A547, A548, A553, AM301, B9, B29, B253, B254, B255, B257, B258, B279, E241, E245, E246, E257, E390, exploités par M. BLANCHET Martial.

Votre dossier a été enregistré complet au 19 mai 2021 sous le n° 2021223.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 19 septembre 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant - CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-06-17-00010

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Cédric
GAGNAUD à Perrigny-sur-Loire



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur GAGNAUD Cédric
743 route de la Vallée
Brial
71160 Perrigny-Sur-Loire

Mâcon, le 17 juin 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021256

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25 mai 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 51,25 ha situés sur la commune de **LES GUERREUX** (B13, B77, B90, B187, B309, B316, B319, D80, D83, D85, D88, D89, D90, D150, D152, D175, D181, D182, D190, D191, D201, D202, D376, D377, D378, D379, D382, D383, D384, D390, D391, D577), exploités par le GAEC DU CHAMP MERCIER.

Votre dossier a été enregistré complet au 25 mai 2021 sous le n° 2021256.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

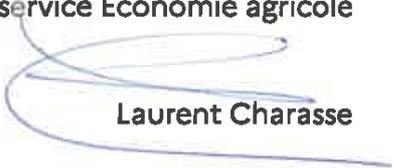
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 25 septembre 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-06-23-00004

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Dimitri AMADIEU
à Romenay



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur AMADIEU Dimitri
1095 route de la Devise
71470 Romenay

Mâcon, le 23 juin 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021266

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11 juin 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 1,04 ha situés sur les communes de :

- LA CHAPELLE-NAUDE AC8,
- ROMENAY ZS71, ZS72, ZS73, ZS74, ZS75, ZS76,

non exploités.

Votre dossier a été enregistré complet au 11 juin 2021 sous le n° 2021266.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 11 octobre 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-06-07-00022

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Frédéric ROUX à
Sainte-Radegonde



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

Monsieur ROUX Frédéric
3961 route de Veillerot
71320 SAINTE-RADEGONDE

Mâcon, le 7 juin 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021237

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11 mai 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 49,06 ha situés sur la commune de **SAINTE-RADEGONDE** (D240, E44, E108, E109, E110, E111, E123, E124, E125, E126, E127, E138, E139, E141, E142, E145, E147, E220, E221), exploités par M. MANNEVEAU Dominique.

Votre dossier a été enregistré complet au 18 mai 2021 sous le n° 2021237.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

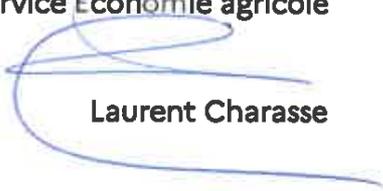
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 18 septembre 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-06-18-00003

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Gérard MONIN à
Saint-Germain-du-Bois



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur MONIN Gérard
6 chemin de Layer
71330 St-Germain-du-Bois

Mâcon, le 18 juin 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021261

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 31 mai 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 2,78 ha situés sur la commune de **MONTJAY (AK98, AK99, AK100)**, non exploités.

Votre dossier a été enregistré complet au 9 juin 2021 sous le n° 2021261.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

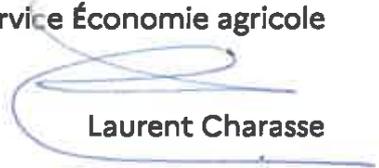
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **9 octobre 2021**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-06-07-00020

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Jean-Marie
VIVIER à Saint-Léger-sous-la-Bussière



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

Monsieur VIVIER Jean-Marie
2118 route de la Bussière
71520 St-Léger-sous-La-Bussière

Mâcon, le 7 juin 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021224

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28 mai 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 12,53 ha situés sur les communes de :

- **SAINT-LEGER-SOUS-LA-BUSSIERE** B40, B45, B46, B55, B56, B61, B73, B74, B75, B76, B77, B78,
- **TRAMBLY** C260, C261, C1064, C1102,

exploités par Monsieur VIVIER René.

Votre dossier a été enregistré complet au 28 mai 2021 sous le n° 2021224.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 28 septembre 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-05-27-00013

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Julien DA PONT
à Charrecey



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur DA PONT Julien
11 route du Pont de la Lune
71510 Charrecey

Mâcon, le 27 mai 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021205

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30 avril 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,61 ha situés sur les communes de :

- ALUZE D92, D93, D94, D95, D96, D98, D408,
- MELLECEY A380,

exploités par Monsieur GIRARD Valentin et Monsieur LEJEUNE Victor.

Votre dossier a été enregistré complet au 26 mai 2021 sous le n° 2021205.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

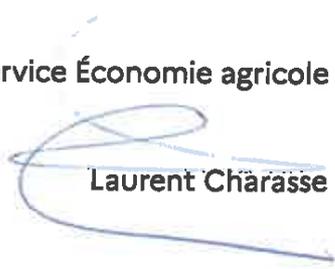
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 26 septembre 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-06-03-00014

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Mathéo
MAUGUIN à Barnay



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur MAUGUIN Mathéo
Barnay Dessus
71540 Barnay

Mâcon, le 3 juin 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021220

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18 mai 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 106,10 ha situés sur les communes de :

- BARNAY A101, A103, A104, A105, A106, A134, A152, A153, A154, A155, A171, A732, A734, B1, B2, B36, B39, B41, B42, B43, B44, B45, B46, B47, B48, B49, B50, B51, B52, B53, B54, B55, B56, B310, B311, B312, B313, B314, B315, B316, B317, B318, B320, B321, B323, B326, B421, C118, C122, C123, C127, C128, C129, C137, C224, C226, C227, C228, C229, C230, C231, C232, C233, C234, C235, C236, C237,
 - CENSEREY (21) A285, A307, A308, A309, A310, A311, A312, A313, A314, A335, A337, A338, A339, A341,
 - SUSSEY (21) A336, A497, E463, E470, E494, E495, E496, E647,
- exploités par l'EARL DU GRAND PRE.

Votre dossier a été enregistré complet au 25 mai 2021 sous le n° 2021220.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25 septembre 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Economie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-06-17-00011

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Régis LABONDE
à Cordesse



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur LABONDE Régis
Le Bourg
71540 Cordesse

Mâcon, le 17 juin 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021257

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26 mai 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 3,50 ha situés sur la commune de IGORNAY (A752, A753), exploités par Monsieur CHARLOT Pierre.

Votre dossier a été enregistré complet au 26 mai 2021 sous le n° 2021257.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

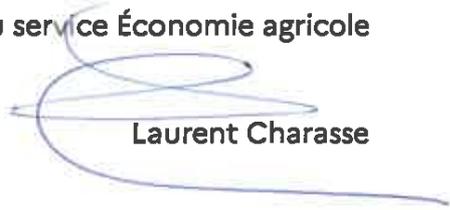
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 26 septembre 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-04-12-00014

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de Mme Fanny
DUMONT à Buxy



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Madame DUMONT Fanny
43 les grands champs
71390 Buxy

Mâcon, le 12 avril 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021132

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24 mars 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 7,60 ha situés sur la commune de BUXY (ZA36, ZA37, ZA38, ZA41, ZA43), exploités par l'EARL DAUVERGNE Jean Luc et Isabelle.

Votre dossier a été enregistré complet au 24 mars 2021 sous le n° 2021132.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24 juillet 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-05-06-00012

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA
RIVOLIERE à Iguerande



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC DE LA RIVOLIERE
lieudit La Rivolière
71340 Iguerande

Mâcon, le 6 mai 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021184

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 31 mars 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 4,58 ha situés sur la commune de **ST-BONNET-DE-CRAY (D20)**, exploités par Madame LABORDE Marie-Agnès.

Votre dossier a été enregistré complet au 31 mars 2021 sous le n° 2021184.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 31 juillet 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-06-15-00010

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DE VAUZELLE
à Saint-Romain-sous-Gourdon



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

GAEC DE VAUZELLE
Vauzelle
71230 St-Romain-Sous-Gourdon

Mâcon, le 15 juin 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021262

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 1 juin 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 28,98 ha situés sur la commune de **ST-ROMAIN-SOUS-GOURDON** (A227, A228, A229, A230, A231, A239, A241, A242, A243, A244, A246, A247, A248, A250, A251, A253, A256, A258, A914, A916, A918, A920), exploités par l'EARL DE LA LIMACE.

Votre dossier a été enregistré complet au 1 juin 2021 sous le n° 2021262.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 1 octobre 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-06-03-00011

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DURIAU Père
et Fils à Ligny-en-Brionnais



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

GAEC DURIAU Père et Fils
Le Bourg
71110 LIGNY-EN-BRIONNAIS

Mâcon, le 3 juin 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021161

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19 mai 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 44,75 ha situés sur la commune de SAINT-JULIEN-DE-JONZY (C100, C101, C104, C107, C108, C117, C118, C510, C543, C544, C555, C597, C603), exploités par M. ROYER Jean-Luc.

Votre dossier a été enregistré complet au 19 mai 2021 sous le n° 2021161.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19 septembre 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-06-07-00021

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC FAMILLE
GUILLOUX à Verosvres



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC FAMILLE GUILLOUX
906 route du Col des Vaux
71220 Verosvres

Mâcon, le 7 juin 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021234

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26 mai 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 11,18 ha situés sur la commune de **VEROSVRES** (AC130, E270, E271, E272, E275, E277, F148, F149, F150), exploités par Madame JEROME Nicole et Monsieur GUILLOUX Pascal.

Votre dossier a été enregistré complet au 3 juin 2021 sous le n° 2021234.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **3 octobre 2021**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-06-21-00030

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC JMA
DEVELAY à Saint-Léger-du-Bois



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC JMA DEVELAY
29 route de Dracy St Loup
Champsigny
71360 Saint-Léger-du-Bois

Mâcon, le 21 juin 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021260

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25 mai 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 17,52 ha situés sur la commune de **ST-LEGER-DU-BOIS** (D383, D384), exploités par Monsieur **MONCHARMONT Jean-François**.

Votre dossier a été enregistré complet au 10 juin 2021 sous le n° 2021260.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 10 octobre 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-06-17-00012

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC LES CLAIES à
Châtel-Moron



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC LES CLAIES
8 rue de Pierre
71510 Chatel-Moron

Mâcon, le 17 juin 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021258

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26 mai 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 8,77 ha situés sur la commune de **VILLENEUVE-EN-MONTAGNE** (B144, B145, B148, B149, B150, B156, B157, B158, B159, B161, B163, B164), exploités par la SCEA DES GRANDS BOIS DE CHAREAU.

Votre dossier a été enregistré complet au 26 mai 2021 sous le n° 2021258.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26 septembre 2021**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-06-14-00011

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC LES GRANDS
PRÉS à Mont-Saint-Vincent



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC LES GRANDS PRÉS
6 Les Grands Prés
71300 Mont-Saint-Vincent

Mâcon, le 14 juin 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021253

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 7 juin 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 9,71 ha situés sur la commune de **GOURDON** (D222, D223, D224), exploités par Monsieur **DEMEUZOI Alain**.

Votre dossier a été enregistré complet au 7 juin 2021 sous le n° 2021253.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **7 octobre 2021**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-09-28-00018

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Loïc CHEVRETON à Coublanc, relatif à une
installation la commune de Coublanc, non
soumis à autorisation préalable d'exploiter au
titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sylvain TAYOT

Tél : 03.80.39.30.54

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 28/09/2021

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation :

* sur la commune de COUBLANC (71170), portant sur les parcelles référencées : AC115, AH31 d'une superficie totale de 1,87 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 12 juillet 2021 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2021358**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La Directrice Régionale Adjointe
de l'alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne Bronner

Monsieur Loïc Chevreton
104 chemin de la Place
71170 Coublanc

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-09-28-00017

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Robert LAROCHE à Chassigny-sous-Dun,
relatif à un agrandissement sur la commune de
Chassigny-sous-Dun, non soumis à autorisation
préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sylvain TAYOT

Tél : 03.80.39.30.54

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 28/09/2021

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement :

* sur la commune de CHASSIGNY-SOUS-DUN (71170), portant sur les parcelles référencées : B387, B801, B802, C814, C815, C817, C844 d'une superficie totale de 8,69 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 23 juin 2021 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2021280**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La Directrice Régionale Adjointe
de l'alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne Bronner

Monsieur LAROCHE Robert
888 chemin des Bruyères
71170 Chassigny-sous-Dun

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2021-10-08-00001

DISP Dijon -arrête portant subdélégation en
matiere d'ordonnancement secondaire



Le directeur interrégional

Dijon le 8/10/2021

ARRETE N°09-2021

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2017 portant nomination de Monsieur Pascal VION, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 31 janvier 2017 et sa prise de fonctions le 20 mars 2017.

Vu l'arrêté ministériel n°JUSK2128734A du 24 septembre 2021 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire)

Vu l'arrêté préfectoral n°20-198-BAG du 24 août 2020 portant délégation de signature à Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon

Le présent arrêté a vocation à définir les titulaires d'une délégation de signature et les conditions de réalisation des actes de gestion financière et comptable au sein de la DISP de Dijon. Ladite délégation de signature est subdéléguée par M. Pascal VION, directeur interrégional, sur le fondement de l'arrêté de délégation de signature en vigueur.

LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON

ARRETE

I/ Dépenses de recettes et de fonctionnement et d'intervention, imputées sur le BOP 0107-F002 et l'UO 0107-F002-0001 (programme 107), dites respectivement du titre 3 et du titre 6, et sur le compte de commerce (programme 912)

1- Signature des marchés, devis et demandes préalables d'achat imputées sur les crédits du titre III

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon :

- Directeur interrégional adjoint
- Secrétaire général

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les marchés, devis et demandes préalables d'achat et certificats administratifs, ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon dans la limite d'un seuil de 10 000 euros TTC, concernant l'établissement pénitentiaire ou le SPIP qu'ils administrent, et pour le centre de coût correspondant :

- Chef d'établissement (cf. annexe n°1A)
- Adjoint au chef d'établissement (cf. annexe n°1B)
- Responsable administratif et financier en établissement (cf. annexe n°1C)
- Directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n°2A)
- Adjoint au directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n°2B)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, dans la limite d'un seuil de 10 000 euros TTC, concernant le siège de la DISP et les centres de coûts correspondants (cf. annexe n°3) :

- Chef du département budget finances (DBF)
- Adjoint au chef du DBF

2- Exécution des marchés de gestion déléguée

Délégation de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les pénalités qui s'appliquent au niveau des établissements pénitentiaires dans le cadre des marchés de gestion déléguée :

- Chef d'établissement (cf. annexe n°1A)
- Adjoint au chef d'établissement (cf. annexe n°1B)
- Responsable des services administratifs et financiers et du suivi de la gestion déléguée. (cf. annexe n°1C)

Délégation de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les réponses aux recours gracieux formées par les titulaires de marchés de gestion déléguée contre les décisions de pénalités appliquées au niveau des établissements :

- Chef de l'unité de suivi des gestions déléguées (cf. annexe n° 3C)

3- Validation des états de frais de déplacements et frais de changement de résidence

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de viser l'ensemble des états de frais de déplacement et de frais de changement de résidence de leurs collaborateurs :

- Directeur interrégional adjoint
- Secrétaire général
- Chef d'établissement (cf. annexe n°1A)
- Adjoint au chef d'établissement (cf. annexe n°1B)
- Responsable administratif et financier en établissement (cf. annexe n°1C)
- Directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n°2A)
- Adjoint au directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n°2B)
- Chef de département au siège de la DISP (cf. annexe n°3A)
- Adjoint au chef de département au siège de la DISP (cf. annexe n°3B)
- Chef d'unité au siège de la DISP (cf. annexe n°3C)

4- Validation des ordres à payer

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des ordres à payer requis avant transmission à la DRFIP, relativement au ressort de la DISP de Dijon :

- Directeur interrégional adjoint
- Secrétaire général
- Chef du département budget finances (DBF)
- Adjoint au chef du DBF

5- Saisie dans l'application Chorus-Formulaire

Délégation de signature est donnée, à l'effet de saisir dans l'application Chorus-Formulaire les constatations de service fait et les demandes d'achat pour chacun des centres de coûts correspondants, en vertu d'un arrêté de subdélégation à établir par chaque titulaire des fonctions suivantes:

- Chef du département budget finances (DBF)
- Adjoint au chef du DBF
- Directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n°2A)
- Chef d'établissement (cf. annexe n°1A)

Seules pourront être saisies dans l'application Chorus-Formulaire les demandes d'achat autorisées par un devis ou une demande préalable d'achat visés par un délégataire identifié par le présent arrêté.

6- Dépenses d'intervention

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des subdélégations sur le titre 3, dans les mêmes limites financières et quant aux mêmes centres des coûts, à l'effet de viser les décisions d'octroi de subvention et les dossiers de liquidation de subvention.

II/ Dépenses d'investissement, imputées sur l'UO 0107-F175-2175, dites du titre 5

1- Signature des marchés, ordres de service, devis et demandes préalables d'achat

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, ordres de services, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon :

- Directeur interrégional adjoint
- Secrétaire général

2- Signature des marchés, ordres de service, devis et demandes préalables d'achat spécifiques aux affaires immobilières

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, ordres de services, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs du ressort de la DISP de Dijon, excepté les marchés et devis supérieurs à 10 000€ :

- Chef du département des affaires immobilières (DAI)
- Adjoint au chef du DAI

3- Saisie dans l'application Chorus-Formulaire

Délégation de signature est donnée, à l'effet de saisir dans l'application Chorus-Formulaire, les constatations de service fait et les demandes d'achat pour l'ensemble du ressort de la DISP de Dijon :

- Chef de l'unité du suivi administratif et financier (USAF/DAI)
- Agents de l'unité du suivi administratif et financier (USAF/DAI)

Seules pourront être saisies dans l'application Chorus-Formulaire les demandes d'achat autorisées par un devis, un ordre de service ou un bon de commande visé par un délégataire identifié par le présent arrêté.


Pascal VION

Annexe – Arrêté DISP Dijon n° 09-2021

Annexe 1 (A, B, C) : Etablissements au 8/10/2021

| Etablissement | Chef d'établissement (1A) | Adjoint au Chef d'établissement (1B) | Responsable Financier (1C) |
|--|----------------------------------|---|-----------------------------------|
| Maison d'arrêt d'Auxerre | Matthieu FRACSO | Patrick MOUCHOT | Néant |
| Maison d'arrêt de Belfort | Mohamed MESSAOUDI | Valérie GALACIER | Néant |
| Maison d'arrêt de Besançon | Patrick LEPOUZÉ | Eva JOURNOT | Christelle PITTION |
| Centre de semi-liberté de Besançon | Johana MARIE-CHARLOTTE | Damien BRIEY | Néant |
| Maison d'arrêt de Blois | Gérald PIDOUX | Denis GUILLERM | Néant |
| Maison d'arrêt de Bourges | Sébastien LEYS | Jean MAMBOULOU | Néant |
| Centre de détention de Châteaudun | Claude LONGOMBÉ | Fabrice BOUCHARIN | Sophie BEDMISTER |
| Centre Pénitentiaire de Châteauroux | Lynda BOUDJEMA | Christian SUDREAU | Maud MAILHEBAU |
| Maison d'arrêt de Dijon | Pauline ROSSIGNOL | Jeanne-Judith ABOMOTUTARD | Néant |
| Centre de détention de Joux-la-Ville | Valérie PRATS | Laure SUAREZ | Nathalie GIMENEZ |
| Maison d'arrêt de Lons le Saunier | Patrick DELANNE | Mohamed MESSAOUDI | Néant |
| Centre de semi-liberté de Montargis | Marcel GUIRIABOYE | Lidwing PIPEROL | Néant |
| Maison d'arrêt de Montbéliard | Michael SANCHEZ | Saïd BENZAÏNE | Néant |
| Maison d'arrêt de Nevers | Bruno EVRARD | Christian MBEA | Néant |
| Centre Pénitentiaire Orléans-Saran | Danièle BOILLÉE | José BERTHEAU-AGAPITO | Pascal MATHON |
| Maison Centrale de Saint-Maur | Estelle PERZ | Régis LAVOUX | Françoise RAJI |
| Maison d'arrêt de Tours | Sandrine NASLOT-BOUTAULT | Christophe TRIBOUILLARD | Néant |
| Centre Pénitentiaire de Varennes-le-Grand | Renaud LASSINCE | Maxime MICHEL | Magali PETIT-VINCENT |
| Maison d'arrêt de Vesoul | SHELL Olivier | Michèle PATOUT | Néant |

Annexe – Arrêté DISP Dijon n° 09-2021**Annexe 2 (A, B) : SPIP au 8/10/2021**

| Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) | Directeur Fonctionnel (2A) | Adjoint (2B) |
|---|-----------------------------------|---------------------|
| SPIP 18 - Cher | Jean-Marcellin BABIN | Audrey SEDMI |
| SPIP 21 – Côte-d'Or | Joël JALLET | Lucie BARRY |
| SPIP 25-39 – Doubs et Jura | | Carole BULLE |
| SPIP 28 –Eure-et-Loir | François MONTESO | Catherine MOONS |
| SPIP 36 - Indre | Gilles LOUSTALOT | Amina GACHOUCHE |
| SPIP 37 – Indre-et-Loire | Olivier TREMINE | Jérôme FORTIER |
| SPIP 41 – Loir-et-Cher | Cécile LECOIN | Mesmin GOMA |
| SPIP 45 - Loiret | Eric LOSTANLEN | Zora BENHAMOUDA |
| SPIP 58 - Nièvre | Martine GVRESIAK | Kolade KOUFEIDJI |
| SPIP 71 – Saône-et-Loire | Alexandrine BORGEAUD-MOUSSAID | Marie-Anne TOMBAL |
| SPIP 89 - Yonne | Anne-Noëlle HEITZ | Stéphane DRAME |
| SPIP 70 - 90– Saône (Haute) - Territoire de Belfort | Roland BERTHET | Catherine SIEFERT |

Annexe – Arrêté DISP Dijon n° 09-2021

Annexe 3 (A, B, C) : Direction interrégionale siège au 8/10/2021

| Département | Chef département (3A) | Adjoint (3B) |
|---|-------------------------|---------------------|
| Département du Budget et des Finances (DBF) | Marc DELVALLEE | Abderrahim MOUSSAID |
| Département des Affaires Immobilières (DAI) | Sabrina TALON | Marc SEUKPANYA |
| Département de la Sécurité et des Détention (DSD) | Véronica GISCON | |
| Département des Ressources Humaines et des Relations Sociales (DRHRS) | Christophe TOURTOIS | Christian OBIN |
| Département des Politiques d'Insertion, de Probation et de Prévention de la Récidive (DPIPPR) | Christine LOPEZ | Sandra CADOT |
| Département des Systèmes d'Information (DSI) | Rémy BENREDJEM | |
| Services Spécifiques (C) | Responsable (3C) | |
| Bureau des Affaires Générales (BAG) | Séverine SIBLOT | |
| Cellule Interrégionale du Renseignement Pénitentiaire (CIRP) | Fanny BASTIDE | |
| Autorité de Régulation et de Programmation des Extractions Judiciaires (ARPEJ) | Marc DEVAUX | |
| Unité de suivi des gestions déléguées (USGD) | Loanne HELIAS | |

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-09-22-00005

Arrêté portant agrément de l'association
COALIA pour agir en faveur du logement et de
l'hébergement des personnes défavorisée dans
les départements 21, 58, 71, 89



Service Logement Construction Statistiques /
Département Logement Social et Politiques
Sociales

Arrêté N° 21-935 BAG

portant agrément de l'association COALLIA au titre des articles L 365-3 et L 365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation pour agir en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées dans les départements de la Côte-d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne,

Activité d'Ingénierie sociale, financière et technique (ISFT)
Activité d'Intermédiation Locative et Gestion Locative Sociale (ILGLS)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU la directive 2006/123/CE du 12 décembre 2006 sur les services dans le marché intérieur,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion, et notamment son article 2,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 365-1 à L 365-4,

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU le décret n°2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation » ainsi qu'aux exceptions au délai de deux mois de naissance des décisions implicites sur le fondement du II de l'article 1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU les articles R 365-1 à R 365-8 du code de la construction et de l'habitation,

VU la circulaire du 6 septembre 2010 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU l'arrêté préfectoral du 9 août 2016 portant agrément de l'association COALLIA au titre de l'activité d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) et d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS) dans les départements de la Côte-d'Or, de la Nièvre et de l'Yonne,

VU la demande présentée par le conseil d'administration le 27 mai 2020 sollicitant l'agrément sur les départements de la Côte-d'Or, de la Nièvre, de l'Yonne et de la Saône-et-Loire,

VU le dossier reçu le 7 juin 2021, complété par courriels des 21 et 29 juin et 2 juillet 2021,

VU les avis favorables émis respectivement le 2 juillet 2021 par la DDETSPP de l'Yonne, le 6 juillet 2021 par la DDETSPP de la Nièvre, le 30 août 2021 par la DDETS de la Saône-et-Loire et le 15 septembre 2021 par la DDETS de la Côte-d'Or ;

Considérant la capacité de la structure à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, de ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements de la Côte-d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire, de l'Yonne,

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Bourgogne-Franche-Comté,

ARRETE

Article 1er : L'association COALLIA, dont le siège social est situé 16-18 cour Saint Eloi 75592 PARIS CEDEX 12, est agréée pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) mentionnées au 2° de l'article R 365-1 du code de la construction et de l'habitation, soit :

- L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées,
- L'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs,
- La recherche de logements adaptés,
- La participation aux réunions des commissions d'attribution HLM.

Article 2 : L'association COALLIA, dont le siège social est situé 16-18 cour Saint Eloi 75592 PARIS CEDEX 12, est agréée pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS) mentionnées au 3° de l'article R 365-1 du code de la construction et de l'habitation, soit :

- La location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM,
- La location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM,
- La location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT),
- La location d'un hôtel destiné à l'hébergement auprès d'un organisme HLM,
- La location de structures destinées à l'hébergement auprès d'un organisme agréé au titre de la maîtrise d'ouvrage ;
- La gestion de résidences sociales.

Article 3 : L'agrément visé aux articles 1 et 2 vaut habilitation à exercer dans les départements de la Côte-d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire, de l'Yonne,

Article 4 : L'agrément visé aux articles 1 et 2 est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable. Le renouvellement au terme de l'échéance susvisée se fera par demande de l'organisme, déposée à la Préfecture de Région, au moins quatre mois avant l'échéance du terme.

L'agrément pourra être retiré à tout moment si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance des agréments ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 5 : L'organisme agréé devra transmettre, chaque année, avant le 31 décembre, à la Préfecture de Région, un compte-rendu des activités concernées ainsi que les comptes financiers de l'année précédente. Toute modification statutaire devra être notifiée sans délai par l'organisme agréé, à la Préfecture de Région.

Article 6 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui

sera notifié par M. le Préfet de Région et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 22 SEP. 2021

Le Préfet de région

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas, BP 61616, 21016 DIJON) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-10-11-00004

KM_C287-3e21101115121



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de
l'Économie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités**

Arrêté N° **11.962 BAG** portant agrément du Groupement de Prévention Agréé
« Casques Bleus Bourgogne-Franche-Comté »

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

Vu les articles L. 611-1 et D. 611-1 et suivants du Code de Commerce,

Vu la demande d'agrément en date du 5 mai 2021, complétée le 23 septembre 2021, présentée par le Groupement de Prévention Agréé, dénommé « GPA Casques Bleus Bourgogne-Franche-Comté »,

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'association « GPA Casques Bleus Bourgogne-Franche-Comté » est agréée en tant que Groupement de Prévention Agréé, sur le territoire de la Bourgogne-Franche-Comté, pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Cette durée de trois ans sera assortie d'un réexamen après une année d'exercice.

Article 2 : L'association remettra en janvier 2023 un bilan d'activité, détaillant l'extension territoriale de l'initiative de Groupement de Prévention Agréé et le niveau d'activité de l'association « GPA Casques Bleus Bourgogne-Franche-Comté »

Article 3 : Les voies de recours sont précisées en annexe.

Article 4 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon le

11 OCT 2021

Le Préfet

Fabien SUDRY

Fabien SUDRY

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

1/2

ANNEXE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- **un recours gracieux**, adressé à M. le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Secrétariat général pour les affaires régionales
53 rue de la Préfecture
21041 Dijon Cedex
- **un recours hiérarchique**, adressé au ministre concerné :
M. le Ministre de l'Économie et des Finances
Télédoc 151
139, rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif de Dijon :
22, rue d'Assas
BP 61616
21016 Dijon Cedex

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2021-01-29-00004

Décision portant délégation de signature au titre
de l'Agence nationale du sport

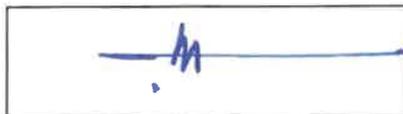
**Décision portant délégation de signature au titre
de l'Agence nationale du Sport**

REGION : BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

- *Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ainsi que l'article R411-1 modifié relatif au financement par conventions d'objectifs des fédérations sportives agréées ;*
- *Vu l'arrêté du 4 octobre 2019 portant approbation de la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du sport » ;*
- *Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;*
- *Vu le Décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;*
- *Vu l'article R.112-32 et suivants du code du sport relatif au délégué territorial de l'Agence nationale du sport ;*
- *Vu le règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement de l'Agence nationale du Sport*
- *Décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or (hors classe) - M. SUDRY (Fabien)*
- *Décret n°2020-1010 du 6 août 2020 relatif au délégué territoriale de l'ANS*

Monsieur Fabien SUDRY, Préfet de la région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport

SPECIMEN DE SIGNATURE



DECIDE

Article 1 :

Marie-Andrée GAUTIER, déléguée territoriale adjointe de l'Agence nationale du Sport, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet de région, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du chapitre II du Titre Ier du Livre I du code du sport.

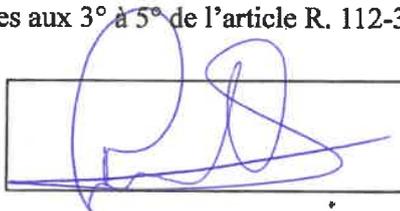
SPECIMEN DE SIGNATURE



Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée territoriale adjointe, **Alexis MONTERRAT**, délégué régional académique adjoint reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet de région, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du chapitre II du Titre Ier du Livre I du code du sport, à l'exception des attributions mentionnées aux 3° à 5° de l'article R. 112-33.

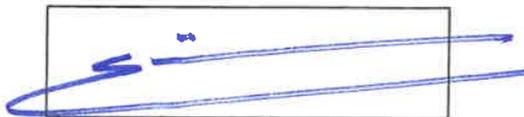
SPECIMEN DE SIGNATURE



Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué régional académique adjoint, **Chloé SALAÛN-BECU**, responsable du pôle Politiques Sportives, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet de région, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du chapitre II du Titre Ier du Livre I du code du sport, sport à l'exception des attributions mentionnées aux 3° à 5° de l'article R. 112-33.

SPECIMEN DE SIGNATURE



Fait à Dijon, le **29 JAN. 2021**
Le délégué territorial de l'Agence nationale du Sport



Fabien SUDRY